

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande du Comité d'organisation de l'Essor Breton qui organise une course cycliste par étape classée Élite Nationale le vendredi 22 mai 2026 ;

Compte tenu du parcours de l'épreuve passant par la rue d'Hennebont, place Saint-Mathurin, rue de la résistance,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 22 mai 2026 à partir de 15 heures et jusqu'à la fin du passage des coureurs, le stationnement sera interdit et la circulation sera règlementée par les signaleurs motorisés accompagnant la course passant par la rue d'Hennebont, place Saint-Mathurin et rue de la résistance.

Article 2 : L'organisateur prendra les dispositions nécessaires, et souscrira un contrat d'assurance dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 mars 2026

Le Maire,

Antoine PICHON

